Règlement du Concours de Création de Logo

Comité Départemental de Tir à l'Arc de Côte-d'Or

Article 1: Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de participation et de sélection du logo officiel du Comité Départemental de Tir à l'Arc de Côte-d'Or, affilié à la FFTA.

Article 2 : Conditions de Participation

- Ouvert à tous les licenciés: Le concours est ouvert à tous les créateurs, professionnels ou amateurs, sans limite d'âge.
- **Inscription**: Les participants devront s'inscrire en remplissant un formulaire disponible sur le site web du CD21. L'inscription est gratuite.
- Délai de dépôt : Les candidatures devront être déposées avant le lundi 15 septembre 2025 à 12h00.

Article 3: Modalités de Participation

- **Format :** Les logos devront être soumis en format numérique (JPEG, PNG, PDF) en haute résolution.
- Contenu : Le logo devra être original et refléter l'identité du comité, à savoir :
 - Le tir à l'arc
 - Le département de la Côte-d'Or
 - Les valeurs du sport (partage, performance, respect)
- **Nombre de propositions :** Chaque participant peut soumettre plusieurs propositions.
- Envoi: Les logos devront être envoyés par mail à cd21ffta@gmail.com, accompagnés du formulaire d'inscription complété et signé.











Article 4 : Critères de Sélection

Un jury composé des **élus du comité départemental** sélectionnera les logos répondant aux critères suivants :

- Originalité : Le logo doit être unique et mémorable.
- Représentativité : Le logo doit refléter fidèlement l'identité du comité.
- Adaptabilité: Le logo doit être utilisable sur différents supports (cartes de visite, affiches, site web).
- Esthétique : Le logo doit être visuellement agréable et cohérent.

Article 4 bis : Processus de Sélection Finale

Après une première sélection par le jury, qui proposera jusqu'à 8 logos sélectionnés, ces derniers seront soumis à un vote au cours du mois d'octobre. Le Comité Départemental de Tir à l'Arc de Côte-d'Or se réservera le choix final du logo gagnant en tenant compte des résultats de ce vote.

Article 5: Droits d'Auteur

- Propriété intellectuelle: En participant au concours, les candidats cèdent à titre gratuit tous les droits d'auteur du logo au Comité Départemental de Tir à l'Arc de Côte-d'Or.
- **Utilisation :** Le comité se réserve le droit d'utiliser le logo lauréat sur tous ses supports de communication.

Article 6: Remise des Prix

- Récompenses :
 - Le gagnant recevra un bon d'achat de 200€ chez Bourgogne Archerie.
 - Une prime supplémentaire de 70€ offerte par Bourgogne Archerie.
 - Chaque logo sélectionné pour le vote (hors le gagnant) recevra un bon d'achat de 50€ chez Bourgogne Archerie.
- Cérémonie: La remise des prix aura lieu lors de l'Assemblée Générale début d'année 2025.











Article 7: Dispositions Diverses

- **Décision du jury :** La décision du jury est souveraine et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.
- **Modification du règlement :** Le comité se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.

Article 8 : Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre de ce concours (nom, prénom, adresse électronique, etc.) sont traitées conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

- **Finalités du traitement :** Les données collectées sont utilisées exclusivement dans le cadre de la gestion du concours, notamment pour :
 - La gestion des inscriptions
 - La sélection des gagnants
 - La communication relative au concours (envoi des résultats, etc.)
- **Destinataires des données :** Les données sont destinées au Comité Départemental de Tir à l'Arc de Côte-d'Or et peuvent être transmises aux prestataires techniques intervenant dans la gestion du concours.
- **Durée de conservation :** Les données seront conservées pendant une durée de **6 mois** à compter de la clôture du concours.
- Droits des participants: Conformément au RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition et de portabilité des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants peuvent s'adresser au secrétaire général de CD21.
- Sécurité des données: Le Comité Départemental de Tir à l'Arc de Côte-d'Or met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité des données à caractère personnel et protéger celles-ci contre tout traitement non autorisé ou illégal, ainsi que contre toute perte, destruction ou détérioration accidentelle.









